

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2, présentée par le propriétaire du lot 2 328 517 à Acton Vale, afin que soit autorisée l'implantation dérogatoire d'une résidence projetée sur ledit lot de coin.

La résidence projetée serait implantée à une distance de 9,5 m de la ligne latérale donnant sur la rue Jetté, alors que l'article 2.3.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule que la marge de recul avant applicable pour la zone municipale 102 est de 12 m, soit un empiètement dérogatoire de 2,5 dans la marge de recul avant prescrite.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 5 mai 2025 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 10^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 16^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA
Greffière